

Concours éclair : Semaine de la Coopération 2022

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le Concours éclair « Semaine de la coopération » est organisé par la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest (ci-après « organisateurs du concours »). Il se déroulera du 17 octobre 2022 au 21 octobre 2022 minuit (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Pour être admissible au concours, il faut être un résident canadien être âgé de plus de 18 ans dans sa province de résidence et être membre de Desjardins (ci-après le « participant admissible »).

Exclusions :

Ne sont pas admissibles au concours :

- a) Les employés et dirigeants de la caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, un participant admissible doit commenter la publication du concours publiée sur la page Facebook de la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/CaisseNeigetteMitisOuest> entre le lundi 17 octobre 2022 et le vendredi 21 octobre 2021 minuit.

Par commenter, sont inclus :

- Respecter le thème soumis et à ne pas soumettre de réponse de mauvais goût, obscène ou vulgaire. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, de décider d'éliminer toute participation ne répondant pas à cette exigence et de retirer la réponse.

4. Limite de participation. Il y a une limite d'une participation par participant admissible pendant toute la période du concours.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire lisiblement à la main leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Nommer une entreprise locale que vous voulez nous faire connaître » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 24, rue Principale Est, Saint-Anaclet-de-Lessard (Qc) G0K 1H0. Les participations sans achat ni obligation doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 21 octobre 2022 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment

affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

PRIX

5. Le prix consiste en 6 coupons de 50\$ chacun échangeable dans différents commerces situés sur notre territoire et énumérés à l'endos du coupon. Pour un total de 300\$.

TIRAGE DU PRIX

6. Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pendant toute la durée du concours. Le tirage automatisé aura lieu le 27 octobre 2022, en présence de témoins dans les locaux du siège social de la Caisse Desjardins de Neigette et Mitis-Ouest.

7. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période du concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes:

- 8.1 être joint par messagerie Facebook par un représentant des organisateurs du concours dans les cinq (5) jours suivant le tirage le participant aura 5 jours ouvrable pour répondre via messagerie Facebook ou par téléphone;
- 8.2 confirmé qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- 8.3 répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
- 8.4 signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par télécopieur ou par courriel ou par la poste (à la discrétion des organisateurs du concours) et le retourner à ces derniers dans les cinq (5) jours suivant sa réception.

9. Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre aux personnes gagnantes afin de les informer des modalités de remise de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage.

10. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

11. Vérification. Les participations et les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute participation ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexact, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposée ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

12. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscriptions au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

13. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

14. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne, substituée à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.

15. Limite de responsabilité. Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

16. Limitation de responsabilité : utilisation du prix. Les gagnants dégagent les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'ils pourraient subir en raison de leur participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception du courriel lui confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie de la valeur du coupon.

17. Limite de responsabilité : fonctionnement du concours. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par

tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis (sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.

18. Limite de responsabilité : réception des participations

L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

19. Limite de responsabilité – Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif des organisateurs du concours et ne seront pas communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon.

20. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

21. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement sous réserve de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, s'il y a lieu. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

22. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue

au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

23. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

24. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

25. Autorisation. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

26. Communication avec les participants. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

27. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

28. Propriété. Les participations et les Formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

29. Décision. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. Le présent règlement sera disponible au :

<https://www.facebook.com/CaisseNeigetteMitisOuest>.

Ou à l'un de nos centres de services :

Saint-Anaclet : 24, Principale Est, Saint-Anaclet-de-Lessard (Qc) G0K 1H0

Bic : 157, rue de Ste-Cécile du Bic, Rimouski (Qc) G0L 1B0

Saint-Gabriel : 295, rue Principale, Saint-Gabriel-de-Rimouski (Qc) G0K 1M0

Saint-Fabien : 20, 7^e Avenue, Saint-Fabien (Qc) G0L 2Z0

Sainte-Luce : 60, rue Saint-Laurent, Sainte-Luce (Qc) G0K 1P0

Sainte-Blandine : 674, route des Pionniers, Rimouski (Qc) G5N 5P3

32. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.